

Bourses des collèges

Les demandes de bourses devront être faite en ligne sur <https://teleservices.ac-versailles.fr/ts> à l'aide de vos identifiants. Si vous n'avez pas ces identifiants ou si vous les avez perdus, veuillez vous rapprocher du secrétariat élèves du collège.

Les bourses des collèges sont attribuées sous conditions de ressources.

Vous devrez vous munir de **votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019** ainsi que de vos identifiants fiscaux figurant sur cet avis. Les familles n'ayant pas leur déclaration de revenus 2019 dans les délais ou qui se trouveraient en situation particulière doivent faire une demande de bourse sous format papier. Ce formulaire sera à retirer auprès du **service intendance**.

Dispositions relatives à la notion de demandeur de la bourse

Si vous avez plusieurs enfants scolarisés dans l'établissement, une seule demande de bourse sera nécessaire.

La demande de bourse peut être présentée par la ou les personnes physiques qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales.

En cas de garde alternée, une seule demande de bourse peut être présentée. Si deux demandes de bourses sont présentées alors elles seront déclarées irrecevables. Les parents devront convenir entre eux de la demande qui sera maintenue.

Modification de la situation personnelle :

Seuls les changements de situation familiale survenus après le 31 décembre 2019 tels que les cas de séparations, les décès, ou changement de résidence de l'enfant pourront être pris en compte sur présentation d'un justificatif (acte de divorce, attestation CAF, acte de décès...)

Accusé de réception :

Pour les demandes formulées en ligne, vous recevrez automatiquement un accusé d'enregistrement de la demande. Lorsque votre dossier aura été traité par le collège vous recevrez sur votre boîte mail OZE un accusé de réception.

Les familles d'élèves boursiers qui ont opté pour la reconduction automatique de la demande de bourse en ligne en 2019, **n'auront aucune démarche à réaliser**.

Pour toutes nouvelles demandes de bourses faites en ligne, vous devrez donner votre accord pour une reconduction de la bourse pour les années suivantes. En revanche, toutes demandes de bourse déposées sous format papier seront attribuées pour une seule année. Nous vous invitons donc à privilégier les demandes en ligne afin de ne pas refaire ces démarches chaque année.

DATE LIMITE : 15 OCTOBRE 2020